

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2026

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le sept juillet deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	15	
- présents :	14	Présents : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre
- votants :	14	
Convocation en date du :		Absents excusés : FORISSIER Johan
02 juillet 2026		Secrétaire de séance élu : TISSEUR Fabienne
Affichée le :		
02 juillet 2026		

N° 2026D405

**INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a précédemment instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin de lutter contre les logements inoccupés, dans un objectif de redynamisation du territoire communal, notamment du centre bourg.

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026, portant simplification de la fiscalité applicable aux logements vacants, a modifié le cadre juridique en vigueur. L'article 108 de cette loi fusionne les dispositifs existants et substitue à la THLV une nouvelle taxe : la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**.

En conséquence, la délibération antérieure devient caduque et il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

La Secrétaire de Séance
Fabienne TISSEUR



ROZIER EN DONZY, le 20/07/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

